

# Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 19 Avril 2024



## **Article 1 - Généralités**

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de marchandises conclues par la société Takabio SAS au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 140 bis rue de Rennes 75014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 504 262 080 (ci-après la « **Société** » ou le « **Vendeur** ») avec des clients contractant dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après le « **Client** » ou l'« **Acheteur** »). Ces CGV s'appliquent de plein droit à tout contrat de vente portant sur les produits distribués par la Société (ci-après le « **Produit** ») conclu entre la Société et le Client, sauf dérogation contraire éventuelle résultant d'accords particuliers écrits entre les parties. Elles figurent sur le site de la Société, sont associés à chaque confirmation de commandes et sont imprimées au verso de chaque facture et/ou de chaque relevé de factures. Le fait de passer commande ou d'accepter les marchandises commandées emporte l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou catalogue qui n'ont et ne peuvent avoir qu'une valeur indicative.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## **Article 2 – Commande**

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit émanant de l'Acheteur formalisée par tout moyen (y compris courrier électronique), ainsi que la liste et la quantité des Produits commandés, la date et le lieu de mise à disposition souhaitée ; de ce fait, la commande passée verbalement par l'Acheteur doit être confirmée par l'Acheteur par écrit au Vendeur pour permettre au Vendeur d'analyser la commande. Toute commande faite par l'Acheteur ou transmise par un représentant du Vendeur n'est valable qu'après confirmation du Vendeur matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un document d'acceptation émanant du Vendeur avec les présentes conditions générales de vente annexées, l'ensemble étant réputé être le contrat de vente. Sans retour écrit de l'Acheteur, ce contrat de vente s'appliquera selon les présentes conditions générales de vente. Toute modification, ou annulation de la commande ne peut être prise en considération, sauf accord écrit du Vendeur en ce sens. L'acceptation de commande par la Société résulte de la délivrance des Produits au Client. Toutes commandes valent acceptation des CGV.

## **Article 3 -Transport et Livraison**

3.1. Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif, et ne constituent aucun engagement de la part du Vendeur. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

3.2. En cas de livraison sur entrepôt, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible sans danger et sans risque. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommage quelconque causé par le

véhicule de transport, résultant d'un accès difficile et/ou d'un terrain non approprié.

3.3. Le transport et la livraison sont régies par l'Incoterm choisi par les parties ainsi que les conséquences en découlant.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison, et notamment l'identification des Produits (nom commercial), les quantités, le bon état, le nombre de colis, le poids, etc... A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par la Société seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison et de la réception des Produits pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et notamment du délai ci-dessus par l'acheteur.

Le Vendeur remplacera dans les meilleurs délais, et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur et accepté par écrit par le Vendeur. L'Acheteur doit restituer les Produits qu'il a refusés, dans leur emballage ou contenant d'origine.

## **Article 4 – Exécution de la commande**

Les commandes ne sont servies qu'en fonction des disponibilités, la Société pouvant opérer des livraisons globales ou partielles. Les livraisons sont effectuées par remise directe des Produits au Client, ou par délivrance desdits produits, en colis clos, par un expéditeur ou un transporteur au domicile du Client. Le colis est en général accompagné d'un bon de livraison ou d'une facture. Les livraisons sont effectuées dans les locaux du Client qui s'oblige à les réceptionner. L'obligation dans laquelle le Client met la société, ou le transporteur, de déposer le ou les colis, ou dans un autre lieu non fermé, du fait de son absence ou de la fermeture de son établissement, décharge la Société de toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou d'accident.

## **Article 5 – Non-exécution de la commande**

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la Société. Constituent, notamment, des cas de force majeure : catastrophe naturelle, guerre, émeutes, incendies, les grèves totales ou partielles, accidents, incidents techniques ou tout autre fait similaire provoquant l'impossibilité pour la Société d'être approvisionnée et d'opérer.

## **Article 6 – Retours**

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société et le Client. Tout Produit retourné sans cet accord est tenu à la disposition du Client et ne donne pas lieu à l'établissement d'un avoir. Toute reprise acceptée par la Société entraîne constitution d'un avoir au profit du Client après vérification qualitative et quantitative des Produits par la Société, ou l'un de ses mandataires, et à condition que lesdits Produits soient accompagnés du ou des justificatifs de commandes correspondantes.



En toutes circonstances, aucun produit retourné impropre à la vente ne sera repris à des conditions plus avantageuses que celles consenties à la société par son fournisseur.

Les frais et risques de retour sont à la charge du Client.

#### **Article 7 – Garantie**

7.1 Le Vendeur apporte le plus grand soin à la bonne qualité des Produits qu'il distribue, lesquels sont couverts par les garanties légales des fabricants en la matière. L'Acheteur assume pour sa part tous les risques et responsabilités résultant de la revente, de l'utilisation ou de la mise en œuvre des Produits, seuls ou combinés avec d'autres. La présente garantie est donc consentie sous la réserve expresse d'une utilisation des Produits par l'Acheteur ou les sous-acquéreurs des Produits, précautionneuse et conforme à leur destination.

7.2 En sa qualité de professionnel, l'Acheteur acquiert lesdits Produits en toute connaissance de cause, étant parfaitement informé des caractéristiques, effets, réactions, et évolutions des Produits acquis auprès du Vendeur. L'information de l'Acheteur se trouve, par ailleurs, précisée par les documents techniques mis à sa disposition par le Vendeur et décrivant les caractéristiques et performances des Produits et leurs conditions de conditionnement, de conservation et d'utilisation. L'Acheteur est, en conséquence, exclusivement responsable du choix, de l'emploi, de l'utilisation et de l'adéquation des Produits commandés aux besoins de l'Acheteur et, notamment, aux conditions dans lesquelles lesdits Produits doivent être stockés et utilisés. Le Vendeur sera notamment, en conséquence, totalement exonéré de toute responsabilité liée à :

- Une inadéquation des Produits objets de la commande aux besoins de l'Acheteur,

- Une utilisation par l'Acheteur des Produits objets de la commande dans un contexte ne correspondant pas aux caractéristiques, performances et conditions d'utilisation desdits Produits.

7.3 La seule et unique obligation de la Société au titre de sa garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, à son libre choix, du Produit reconnu défectueux par les personnes en charge de l'examen du Produit litigieux, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice direct ou indirect, qu'il soit personnel, matériel ou immatériel, et notamment de toute perte d'exploitation ou de jouissance, et de tout manque à gagner subi par le Client ou ses ayants-cause, ou tout sous-acquéreur dudit Produit. En outre, la responsabilité globale de la Société, et la garantie due au Client le cas échéant, sera en tout état de cause expressément limitée au montant hors taxes payé par le Client pour l'achat des Produits objet de la commande.

#### **Article 8 – Clause de réserve de propriété**

8.1. La Société conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Le transfert de la propriété à l'Acheteur n'a lieu qu'après encaissement effectif et complet de l'intégralité du prix convenu.

8.2. La Société se réserve le droit de revendiquer les Produits – ou le prix des Produits – vendus et impayés.

#### **Article 9 – Paiement et retard de paiement**

9.1. Sauf accord écrit entre le Vendeur et l'Acheteur, les factures sont payables au siège social de la Société dans le délai de 30 jours net suivant leur date d'émission, par chèque bancaire ou postal, traite ou LCR, virement bancaire, les frais bancaires afférents restant, dans tous les cas, à la charge du Client.

9.2 Toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard. Celles-ci sont calculées dès le premier jour de retard jusqu'au jour du paiement effectif et sont égales à l'application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont payables après réception par le Client d'un avis par lettre recommandée avec avis de réception l'informant que la Société les a portées à son débit.

9.3. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate des sommes dues à la Société, même si elles ne sont pas échues et quel que soit le mode de règlement prévu. En outre, toute fourniture de Produits est suspendue de plein droit, 48 heures après mise en demeure de payer, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, sans que le Client ne puisse prétendre au remboursement d'acomptes versés ou à une quelconque indemnité. Enfin, les frais de recouvrement des factures impayées éventuellement exposés, sont de plein droit à la charge exclusive du Client sans préjudice de dommages et intérêts que la Société pourrait réclamer.

9.4 Toute détérioration du crédit du Client peut justifier une révision des délais de paiement et/ou l'exigence d'un règlement comptant et/ou la prise de garantie.

#### **Article 10 – Droit Applicable ; Litiges**

10.1. Les présentes CGV sont soumises au droit français, à l'exclusion de tout autre. Les parties conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable aux présentes CGV.

10.2. Toute contestation portant sur l'interprétation, l'exécution de l'une quelconque des obligations prévues aux présentes CGV sera portée devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de la Société qui seront seules compétentes quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement, et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

#### **Article 11 – Prééminence de la version française**

Si les CGV viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.